

## CONTRAT MARIAGE DES MONDES

### ENTRE LES SOUSSIGNES:

**MADAME/ MADEMOISELLE/ MONSIEUR**

NOM  
PRENOM  
DATE DE NAISSANCE  
LIEU DE NAISSANCE  
ADRESSE POSTALE  
Tél :

**MADAME/ MADEMOISELLE/ MONSIEUR**

NOM  
PRENOM  
DATE DE NAISSANCE  
LIEU DE NAISSANCE  
ADRESSE POSTALE  
Tél :

Ci-après dénommés ensemble « **Les Bénéficiaires** »

**Nature de l'Évènement à célébrer :**

**Date de l'Évènement à célébrer :**

**Adresse postale et adresse e-mail pour toute correspondance avec Mariage des Mondes :**

**ET**

### **MARIAGE DES MONDES**

Propriété de Monsieur Xavier FLEURY,  
Commerçant immatriculé au R.C.S. de Paris sous le numéro SIRET 514 959 451 00014,  
Installé 39, rue de la Grange aux Belles – 75010 PARIS,  
Né le 11/08/1973 à Saint-Nazaire (44)

Propriétaire de la marque « **MARIAGE DES MONDES** »,  
Site Internet : [www.mariagedesmondes.fr](http://www.mariagedesmondes.fr)  
Téléphone : 01.42.39.53.07

Ci-après dénommé « **MARIAGE DES MONDES** »

### **EXPOSÉ ET DECLARATIONS PREALABLES**

*Les Bénéficiaires déclarent avoir pris connaissance et accepté l'ensemble des dispositions du présent Contrat et de la grille tarifaire figurant en annexe des présentes. Les tarifs figurant dans la grille tarifaire seront révisés annuellement et seront automatiquement applicables à compter de leur publication sur le Site par Mariage des Mondes.*

*Les Bénéficiaires déclarent en outre avoir imprimé sur le Site [www.mariagedesmondes.fr](http://www.mariagedesmondes.fr) ou avoir reçu par voie postale un exemplaire des Conditions Générales de Service (CGS) et un exemplaire des Conditions Générales de Vente (CGV) qui complètent le présent contrat, en avoir pris connaissance, et en accepter l'ensemble des dispositions.*

*Toutefois, compte tenu des évolutions possibles du Site durant le présent Contrat, Mariage des Mondes se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les CGS et/ou les CGV.*

*Les Conditions Générales de Service éventuellement révisées seront automatiquement applicables à compter de leur publication sur le Site, à l'exception des dispositions relatives aux relations particulières entre Mariage des Mondes et les Bénéficiaires qui demeureront régies par le présent Contrat.*

*Les Conditions Générales de Vente applicables aux Bénéficiaires seront celles figurant sur le Site le jour de la passation de leur Commande des Produits commercialisés en ligne par Mariage des Mondes.*

## **CECI EXPOSÉ, IL EST EXPRESSEMENT CONVENU QUE :**

### **ARTICLE 1 – DEFINITIONS**

Les termes commençant par une majuscule et non définis par les Présentes auront le sens qui leur est donné dans les CGS et CGV.

### **ARTICLE 2 – OBJET**

Mariage des Mondes propose des services en ligne sur le site Internet [www.mariagedesmondes.fr](http://www.mariagedesmondes.fr), réservés exclusivement aux particuliers, destinés à permettre de créer et de gérer une Liste de Cadeaux à l'occasion de la célébration d'un mariage, d'un pacte civil de solidarité (PACS), ou de l'anniversaire de l'un de ces évènements.

Les services de Mariage des Mondes reposent sur la création et la gestion en ligne d'un Compte Mariage des Mondes, qui est crédité de Dons effectués par des Donateurs au profit des Bénéficiaires désirant célébrer leur union, et qui est débité du prix des achats des biens effectués en ligne par les Bénéficiaires exclusivement auprès de Mariage des Mondes.

Les présentes définissent les conditions particulières des relations contractuelles entre Mariage des Mondes et les Bénéficiaires.

### **ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE MONDE DES MARIÉS**

Les Bénéficiaires reconnaissent avoir préalablement à la signature des présentes, ouvert en ligne sur le Site de Mariage des Mondes un Espace Monde des Mariés, et avoir en conséquence défini leur Identifiant personnel et confidentiel leur permettant de créer, d'utiliser, de consulter ou de modifier leur Espace Monde des Mariés, notamment leur Liste de Cadeaux, leur Compte Mariage des Mondes, et d'effectuer des commandes parmi les biens proposés en ligne par Mariage des Mondes.

Chaque Bénéficiaire est réputé représenter le couple ayant ouvert un Espace Monde des Mariés, chacun étant tenu solidairement des actes effectués par l'autre. Les Bénéficiaires acceptent et reconnaissent que les opérations effectuées au moyen de leur Identifiant sont réputées être effectuées par les Bénéficiaires ensemble.

### **ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE MONDE DES INVITES**

Dès réception du Contrat Mariage des Mondes dûment paraphé, daté et signé par les Bénéficiaires, Mariage des Mondes publiera dans l'Espace Monde des Invités du Site la Liste de Cadeaux présélectionnés par les Bénéficiaires.

A ce stade, les Invités pourront dès lors prendre connaissance de la Liste de Cadeaux déposée par les Bénéficiaires, et effectuer des Dons à leur profit, qui seront crédités sur le Compte Mariage des Mondes des Bénéficiaires ouverts dans les livres de Mariage des Mondes.

Les Bénéficiaires autorisent Mariage des Mondes à collecter les Dons faits par les Donateurs en suivant les systèmes sécurisés de paiement accessibles sur le Site dans l'espace Monde des Invités, à l'occasion de l'Évènement qu'ils désirent célébrer.

Les Bénéficiaires sont réputés propriétaire des Dons à part égale, chacun pour moitié des sommes inscrites au crédit de leur Compte Mariage des Mondes.

L'Espace Monde des Invités sera clôturé et cessera d'être accessible sur le Site par les Utilisateurs SOIXANTE (60) jours suivant la date de l'Événement indiquée par les Bénéficiaires en tête du présent Contrat Mariage des Mondes.

A compter de la date de clôture de l'Espace Monde des Invités, plus aucun Don ne pourra être reçu sur le Compte Mariage des Mondes.

#### **ARTICLE 5 – FONCTIONNEMENT DU COMPTE MARIAGE DES MONDES**

Les sommes inscrites au crédit du Compte Mariage des Mondes des Bénéficiaires leur permettront d'effectuer exclusivement des achats auprès de Mariage des Mondes, sans possibilité pour les Bénéficiaires de percevoir tout ou partie des fonds définitivement inscrits au crédit du Compte Mariage des Mondes, autrement que dans les conditions prévues ci-dessous, et sous réserve des situations exceptionnelles visées sous l'article 7 des présentes.

Les Bénéficiaires autorisent Mariage des Mondes à débiter leur Compte Mariage des Mondes pour le paiement de leurs achats ainsi que des frais et commissions dont les montants sont indiqués dans la grille tarifaire annexée aux présentes.

Les Conditions Générales de Vente, qui complètent le présent contrat, définissent les conditions de vente des produits commercialisés en ligne par Mariage des Mondes. Les parties reconnaissent notamment que Mariage des Mondes a attiré leur attention sur les délais de livraisons mentionnés dans les CGV, fixés en considération du mode de fabrication et d'acheminement des produits commercialisés par Mariage des Mondes.

Au sein de l'Espace Monde des Mariés, les Bénéficiaires pourront valider définitivement leur Liste de Cadeaux dans les DIX HUIT (18) mois suivant la signature par les Bénéficiaires du présent Contrat Mariage des Mondes. Ils procéderont à la validation définitive de leur Liste de Cadeaux en une seule fois par une commande groupée des produits commercialisés en ligne par Mariage des Mondes.

Le montant de la commande groupée validant la liste de Cadeaux ne pourra être inférieur au montant des Dons inscrits au crédit du Compte Mariage des Mondes. Toutefois, toute somme inférieure à QUINZE (15) euros, ne permettant pas aux Bénéficiaires d'acquérir un produit commercialisé par Mariage des Mondes, qui demeurerait après la commande inscrite au Crédit du Compte Mariage des Mondes, pourra être versée par Mariage des Mondes aux Bénéficiaires qui le demandent, déduction faite de la commission forfaitaire pour frais de remboursement dont le montant est indiqué dans la grille tarifaire annexée aux présentes sous le numéro 1.

Le Compte Mariage des Mondes ne peut présenter un solde débiteur. Dans le cas où le montant de la commande groupée validant la Liste de Cadeaux serait supérieur au montant des Dons perçus, les Bénéficiaires pourront procéder dans leur Espace Monde des Mariés aux achats complémentaires selon les modalités de paiement prévues dans les Conditions Générales de Vente.

#### **ARTICLE 6 – EMISSION DE CHEQUES CADEAUX**

A défaut pour les Bénéficiaires d'avoir validé leur Liste de Cadeaux dans le délai de DIX HUIT (18) mois suivant la signature par les Bénéficiaires du présent Contrat Mariage des Mondes, les sommes inscrites définitivement au crédit du Compte Mariage des Mondes seront remises par moitié à chacun des Bénéficiaires sous forme de chèques cadeaux. Dans ce cas, les Bénéficiaires seront redevables à Mariage des Mondes d'une commission forfaitaire pour frais d'émission des chèques cadeaux, dont le montant est indiqué dans la grille tarifaire annexée aux présentes sous le numéro 2, directement prélevée par Mariage des Mondes sur le Compte Mariage des Mondes.

Au sein de leur Espace Monde des Mariés, lesdits chèques cadeaux permettront aux Bénéficiaires de procéder en une seule fois, dans un délai de UN (1) an à compter de leur date d'émission, à une commande groupée des produits commercialisés en ligne par Mariage des Mondes.

Dans le cas où le montant de la commande groupée serait supérieur au montant des chèques cadeaux en leur possession, les Bénéficiaires pourront procéder à des achats complémentaires des produits commercialisés par Mariage des Mondes selon les modalités de paiement prévues dans les Conditions Générales de Vente.

## **ARTICLE 7 – ANNULATION DU PROJET DE L'ÉVÈNEMENT**

En cas d'annulation par les Bénéficiaires, pour quelque cause que ce soit, du projet de l'Évènement ayant justifié l'ouverture d'un Compte Mariage des Mondes, les Bénéficiaires en informeront Mariage des Mondes dans les plus brefs délais, et auront la charge d'en informer les Donateurs.

L'annulation du projet de l'Évènement entraînera la clôture anticipée du Compte Mariage des Mondes des Bénéficiaires. Les sommes figurant, le cas échéant, au crédit du Compte Mariage des Mondes seront versées par moitié à chacun des Bénéficiaires par Mariage des Mondes, déduction faite de la commission forfaitaire pour frais de remboursement dont le montant est indiqué dans la grille tarifaire annexée aux présentes sous le numéro 3.

Le cas échéant, il appartiendra aux Bénéficiaires de décider ou d'accepter de restituer ensuite les sommes perçues de Mariage des Mondes, sous leur seule et unique responsabilité, aux Donateurs.

L'annulation du projet de l'Évènement donnant lieu au versement au profit de chacun des Bénéficiaires des fonds inscrits au Crédit de leur Compte Mariage des Mondes ne comprend pas les cas de séparation des Bénéficiaires après l'Évènement. Dans une telle hypothèse, les Bénéficiaires s'ils le souhaitent, en informeront Mariage des Mondes et pourront solliciter l'émission de chèques cadeaux dans les conditions prévues ci-dessus sous l'article 6 des présentes.

## **ARTICLE 8 – DUREE DU CONTRAT**

Le Compte Mariage des Mondes sera clôturé :

- Soit à l'expiration du délai de SEPT (7) jours suivant la date de réception par les Bénéficiaires des Produits Mariage des Mondes qu'ils auront commandés ;
- Soit à l'expiration de la date de validité des chèques cadeaux que les Bénéficiaires auront pu recevoir de Mariage des Mondes et qu'ils n'auraient pas utilisés dans le délai de DOUZE (12) mois suivant la date de leur émission.

Et au plus tard à la date du troisième anniversaire de la signature par les Bénéficiaires du présent Contrat Mariage des Mondes.

A la clôture du Compte Mariage des Mondes, l'Espace Monde des Mariés cessera d'être accessible sur le Site par les Bénéficiaires, et le présent Contrat Mariage des Mondes prendra fin.

## **ARTICLE 9 – RESILIATION DU CONTRAT MARIAGE DES MONDES**

En cas d'utilisation illicite, frauduleuse, abusive, fautive ou détournée par les Bénéficiaires des Services Mariage des Mondes, leur Compte Mariage des Mondes pourra être clôturé de plein droit par Mariage des Mondes.

Les Bénéficiaires en seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception et seront invités à faire part de leurs observations écrites adressées à Mariage des Mondes par courrier postal dans un délai maximum de QUINZE (15) jours. A défaut pour les Bénéficiaires de justifier dans ce délai de l'utilisation licite ou régulière des Services Mariage des Mondes, Mariage des Mondes pourra mettre un terme au Contrat Mariage des Mondes sans autre formalité que d'avoir à adresser aux Bénéficiaires une lettre recommandée avec accusé de réception. Ces derniers seront redevables du paiement à Mariage des Mondes des sommes éventuellement supportées par Mariage des Mondes résultant directement ou indirectement de l'utilisation illicite, frauduleuse, abusive, fautive de leur Compte Mariage des Mondes par les Bénéficiaires.

Le cas échéant, les fonds seront, passé ce délai, acquis à Mariage des Mondes, qui pourra les restituer sur simple demande de ces derniers aux Donateurs, informés par Mariage des Mondes de la clôture du Compte Mariage des Mondes des Bénéficiaires, déduction faite des sommes éventuellement supportées par Mariage des Mondes et de la pénalité forfaitaire pour remboursement des Donateurs, dont le montant est indiqué dans la grille tarifaire annexée aux présentes sous le numéro 4.

## **ARTICLE 10 - CHANGEMENT D'ADRESSE**

Les Bénéficiaires devront avertir Mariage des Mondes dans les huit jours de tout changement des adresses postales et électroniques indiquées en tête des Présentes pour toute correspondance avec Mariage des Mondes, par une mention dans leur espace Monde des Mariés. A défaut, Mariage des Mondes se réserve le droit de bloquer le Compte Mariage des Mondes des bénéficiaires ou de résilier le présent contrat dans les Conditions prévues ci-dessus à l'article 9 des présentes.

## **ARTICLE 11 - DISPOSITIONS GENERALES**

Les parties reconnaissent que le présent contrat constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substitue à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux. Aucune modification du présent Contrat Mariage des Mondes ne produira d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé par elles.

Si l'une quelconque des stipulations du présent contrat s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du contrat ni altérer la validité de ses autres dispositions.

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque du contrat ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière temporaire ou permanente, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Les parties élisent domicile aux adresses mentionnées pour leur correspondance figurant en première page du présent contrat.

Fait en trois exemplaires originaux, dont un exemplaire à retourner signé par les Bénéficiaires par voie postale à Mariage des Mondes – 39, rue de la grange aux belles – 75010 Paris, accompagné de la photocopie de la pièce d'identité de chaque Bénéficiaire.

### **LES BENEFICIAIRES**

***Lieu, date et signature de chacun des Bénéficiaires précédée de la mention « LU ET APPROUVE »***

Fait à :

Le :

(Madame/Mademoiselle/Monsieur)

(Madame/Mademoiselle/Monsieur)

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Signature**

*précédée de la mention « Lu et Approuvé »*

**Signature**

*précédée de la mention « Lu et Approuvé »*

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**POUR MARIAGE DES MONDES**

Monsieur Xavier FLEURY

Fait à :

Le :

\_\_\_\_\_

## **ANNEXE : GRILLE TARIFAIRE MARIAGE DES MONDES**

**Valable du 01/01/2011 au 31/12/2011**

Pour les prestations mentionnées dans le Contrat Mariage des Mondes et les CGS (montant TTC).

<b>NUMERO 1</b> Montant de la commission forfaitaire pour frais de versement sur demande des Bénéficiaires des sommes restant inscrites au crédit de leur Compte Mariage des Mondes après leur Commande des Produits Mariage des Mondes :	5, 00 €
<b>NUMERO 2</b> Montant de la commission forfaitaire pour frais d'émission et d'envoi aux Bénéficiaires de chèques cadeaux :	60,00 €
<b>NUMERO 3</b> Montant de la commission forfaitaire pour frais de versement aux Bénéficiaires des sommes inscrites au crédit de leur Compte Mariage des Mondes en cas d'annulation du Projet de l'Événement :	75,00 €
<b>NUMERO 4</b> Montant de la pénalité forfaitaire pour frais de remboursements au Donateurs en cas de résiliation de plein droit du Contrat Mariage des Mondes pour utilisation illicite ou frauduleuse :	400,00 €